

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BROUT-VERNET

N°47/2026

Séance du 30 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures, trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard DEVOUCOUX.

## NOMBRE DE MEMBRES

### En exercice : 15

- Présents : 15
- Absents : 0
- Excusés :

### Nombre de suffrages

#### Exprimés : 15

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

### Date de convocation

24/03/2026

### Date d'affichage

31/03/2026

## **OBJET**

### **Désignation des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS**

**Etaient présents :** Messieurs Bernard DEVOUCOUX, Didier CROCHET, Alban DESGRAIS, Jean-François BURLOT, Vincent ROY, Jean-Marc BOUZIN, Paul-Henri DUBROUILLET, Bruno d'ALANÇON et Mesdames Sylvie RICHARD, Valérie DILON, Béatrice GOYET, Christine MARTINS, Frédérique RONDEPIERRE, Maguy SOIGNEUX, Aurélie MURE,

**Etaient absents :**

**Etaient excusés :**

A été nommé secrétaire de séance : Aurélie MURE

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mars 2026 fixant à quatre le nombre d'administrateurs élus du CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Une liste comportant les noms suivants se porte candidate :

- Madame Frédérique RONDEPIERRE, Madame Sylvie RICHARD, Madame Christine MARTINS, Monsieur Paul-Henri DUBROUILLET

Sont donc élus à la majorité pour siéger au Conseil d'administration du CCAS :

- Madame Frédérique RONDEPIERRE
- Madame Sylvie RICHARD
- Madame Christine MARTINS
- Monsieur Paul-Henri DUBROUILLET

**Article 2 :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Broût-Vernet.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire.

Acte rendu exécutoire le.....

- Après mise en ligne sur le site de la commune le.....
- Après transmission au contrôle de légalité le.....

